



Carrière de Montlieu-La-Garde au lieu-dit « Vrignon »

—

**ENREGISTREMENT DE L'ACTIVITÉ
DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
RUBRIQUE ICPE 2515-1**

—

Dossier initial – Décembre 2021

Compléments – Août 2023

AVANT-PROPOS

La présente version du dossier de demande d'enregistrement pour les installations de traitement de sables et graviers du site de Vrignon à Montlieu la Garde (rubrique ICPE 2515-1) contient le dossier initial de décembre 2021 agrémenté des derniers compléments demandés en juillet 2023.

Par ailleurs, parmi ces compléments, il y avait l'ajout de la rubrique 2760-3 relative aux installations de stockage de déchets inertes sur le CERFA vis-à-vis du remblaiement du plan d'eau par les fines de lavage des granulats et par les matériaux >60mm issus du scalpage.

Or, l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans son article 3, mentionne :

« Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :

...

*- les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, **et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ;***

... »

Les matériaux traités sur le site de Vrignon sont issus de l'exploitation de carrières. Les déchets issus de leur scalpage et leur lavage sont donc exclus du champ d'application l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Pour cette raison, la rubrique 2760-3 n'est pas sollicitée conjointement au présent dossier d'Enregistrement de l'activité 2515.

Sommaire

• Lettre de demande	Page 4
• Cerfa N°15679*03	Page 6
• Pièce jointe N°1 : Situation au 1/25 000	Page 20
• Pièce jointe n°2 : Plan au 1/2 500	Page 22
• Pièce jointe N°3 : Plan d'ensemble – échelle réduite	Page 24
• Pièce jointe N°4 : Extrait du PLU – Cartographie et règlement associé	Page 26
• Pièce jointe N°5 : Capacités techniques et financières	Page 30
• Pièce jointe N°6 : Respect des prescriptions générales de l'A.M du 26/11/2012	Page 34
• Pièce jointe N°19 : Photos des installations de traitement	Page 46
• Pièce jointe N°20 : Plan 3D de l'installation V3	Page 48
• Pièce jointe N°21 : Synoptiques de fonctionnement des installations	Page 50
• Pièce jointe N°22 : Plan de circulation du site	Page 53
• Pièce jointe N°23 : Réaménagement du site	Page 55

COURRIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PRÉFECTURE DE CHARENTE MARITIME
Service de l'Environnement
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE Cedex 1

Graves-Saint-Amant, le 18 août 2023.

Objet : Enregistrement des installations de traitement de sable et graviers, rubrique ICPE 2515-1 pour le site de Montlieu-La-Garde au lieu-dit « *Vrignon* ».

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Vincent AUDOIN, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS Carrières Audoin et Fils, ai l'honneur de vous transmettre le dossier d'Enregistrement des installations de traitement de sable et graviers, rubrique ICPE 2515-1 pour le site de Montlieu-La-Garde au lieu-dit « *Vrignon* » conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 28 septembre 2021 et complété pour répondre aux dispositions des articles R. 512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Vincent Audoin
Directeur Général



CERFA N°15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation d'une installation de lavage / criblage de sable et graviers d'une puissance installée supérieure à 200 KW, rubrique ICPE 2515-1. Installation déjà en fonctionnement depuis l'AP n°97 - 823 DIR I/B4 du 7 avril 1997, modifié le 28 juillet 2003, puis le 10 janvier 2011 par l'arrêté n° 11 - 66, au sein d'une autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers, ayant fait l'objet d'une notification de cessation d'activité.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

Carrières AUDOIN et Fils

N° SIRET

907 620 234 000 56

Forme juridique

SAS

Qualité du signataire

Vincent AUDOIN, Directeur général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 45 97 05 11

N° voie

1

Type de voie

route

Nom de voie

des Galimens

Lieu-dit ou BP

Code postal

16120

Commune

GRAVES SAINT AMANT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

RIVIERE Julien

Société

Carrières AUDOIN et Fils

Service

QSE

Fonction

Responsable QSE

Adresse

N° voie

1

Type de voie

route

Nom de voie

des Galimens

Lieu-dit ou BP

Code postal

16120

Commune

GRAVES SAINT AMANT

N° de téléphone

05 45 97 05 11

Adresse électronique

julienriviere.audoin@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Vrignon

Code postal

17120

Commune MONTLIEU LA GARDE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'entreprise exploite une installation de traitement de sable et graviers, au sein d'une autorisation de carrière depuis l'AP n°97 - 823 DIR I/B4 du 7 avril 1997, modifié le 28 juillet 2003, puis le 10 janvier 2011 par l'arrêté n°11 - 66. L'exploitation de la carrière est achevée et a fait l'objet d'une notification de cessation d'activité fin octobre 2021. L'entreprise souhaite conserver l'activité de ses installations de traitement, ce qui passe par une régularisation pour un enregistrement rubrique 2515-1.

Sont donc en place :

- une installation de lavage / criblage / cyclonage des matériaux bruts nommée "V1 et V2". Elle se compose de :

- 3 cribles (C1 : Batitless C41 5.5kW ; C2 : Roll80 HN3 11kW ; C3 : Alteirac 7.5 kW)
- 1 alimentateur (2.2kW)
- 7 tapis (31.9kW)
- 2 essoreurs (Linatex TE 500 4kW ; Sotres 2410 2kW)
- 2 pompes à sable (Warman primaire 8/6 palier E type AH 55kW ; Warman 6/4 DSC 30kW)
- 2 pompes à eau claire (55 et 11 kW)
- 2 cyclones MS650

- une installation de relavage des graviers nommée "V3". Elle se compose de :

- 1 crible CFBK 5x14 C3 11kW
- 1 alimentateur (2.2kW)
- 4 tapis (12 kW)
- 1 tube laveur Perrotin 15 kW
- 1 pompe à sable Linatex 6" 30kW
- 1 pompe à eau claire Leroy somer CA 22 kW

La puissance de l'installation "V1 et V2" est de 215.1 kW, celle de "V3" est de 92.2 kW. La puissance totale de l'ensemble des installations de traitement est de 307.3 kW.

La quantité de produits traités est estimée à environ 270 000 t/an. Des photos sont placées en pièce jointe.

Les eaux usées issues du lavage des matériaux sont recyclées au sein du site par décantation naturelle. Elles sont envoyées vers un plan d'eau (ancienne alvéole d'extraction) au sud-est du site. Il reste aujourd'hui un volume d'environ 160 000m³ à combler. Le volume annuel de fines de lavage est estimé à environ 20 000m³. Ce bassin sera entièrement comblé d'ici 8 années environ. Les fines de lavages seront alors envoyées vers les alvéoles créées sur le site voisin du Planton exploité par IMÉRYYS conformément au dossier de demande d'Autorisation et à l'AP d'Autorisation associé.

Le plan d'eau sud-est du site du Vrignon a fait l'objet d'un effondrement partiel de son front sud en 2015. Ce dernier a été reconstitué, les travaux s'étant achevés en avril 2023. Si ce plan d'eau est désormais contenu dans les limites d'autorisation du site, la bande des 10m n'a pu être reconstituée entièrement dû à des problèmes de dilution et d'affaissement des matériaux employés à la remise en état. En effet, leur volume aurait entraîné un comblement trop rapide du plan d'eau actuel de décantation sans que la première alvéole de décantation prévue sur le site d'IMÉRYYS ne puisse avoir été mise en place. Cette bande de 10m sera notamment reconstituée lors du comblement définitif du plan d'eau d'ici 8 ans environ. Pour s'assurer de la sécurité du site vis-à-vis des tiers au droit de ce plan d'eau, les parcelles situées au sud de ce dernier et appartenant à l'Entreprise sont entièrement clôturées avec la mise en place de panneau de danger associés. Ces éléments ont été présentés en détail dans la notification de cessation d'activité carrière transmise en Préfecture.

La présente demande d'Enregistrement est compatible avec les schémas et programme concernés du tableau du I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement à savoir :

- SDAGE Adour Garonne et SAGE Isle Dronne : il n'y a pas de rejet extérieur au site prévu, tout le process des eaux de lavage est en circuit fermé au sein du site. En outre il n'y a pas de création de nouveau plan d'eau.

-SRCE : Le fonctionnement des installations n'entraîne aucune modification dans les trames vertes et bleues du secteur. Les corridors et leur fonctionnalité écologiques ne sont pas impactés par le projet.

- NATURA 2000 : le site n'est pas situé dans le périmètre du réseau Natura 2000 des Landes de Montendre (Directive Habitats) et ne l'impacte donc pas. Cette zone est située à 1,4km au nord-est, à 2,8km à l'Ouest, et à 4,3 km au sud du site. A noter que le périmètre du projet, est située en ZNIEFF de type II mais que les surfaces en exploitation ne changeant pas, il n'y a pas d'impact non plus sur celle-ci.

- Déchets (PNPD, PNP, PRPGD...) : la gestion des déchets sur le site est réalisée par tri sélectif des déchets dangereux (huiles usagées, emballages souillés et solides imprégnés, filtres usagés, aérosols...), déchets non dangereux (DIB), déchets ménagers et cartons et plastiques recyclables. Le site est enregistré sur la plateforme trackdéchets ce permet une traçabilité des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur. Un registre des déchets sortants est tenu au sein de l'Entreprise.

Le projet se conforme donc aux orientations des différents plans de gestion des déchets.

L'avis de deux communes est requis pour ce projet, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Il s'agit des communes de Bédénac et Montlieu La Garde.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	3 piézomètres	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha	un plan d'eau claire d'environ 2.25 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : Landes de Montendre 540 0046 74
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Landes de Montendre FR5400437 à 1.6 km au Nord-Est du site (28 ha environ) et 2.6 km à l'Ouest du site.

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans le bassin d'eau claire pour alimenter l'installation de lavage. Il n'y a pas d'incidence le réseau étant en circuit fermé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est suivi par la LPO 17 et Nature Environnement dans le cadre d'un programme " Oiseaux des carrières "
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'incendie : Vérification annuelle des extincteurs par l'entreprise SICLI Risque électrique : Vérification annuelle des installations par le bureau de contrôle APAVE Sécurité générale : Contrôle semestriel des installations par l'organisme de prévention PREVENCEM
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier dû à l'apport de matériaux bruts et à la vente de granulats. Il n'y a pas d'incidence, nous sommes dans le cadre d'un maintien d'une activité déjà existante et donc d'un maintien de ce trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit possibles sont le roulage des engins et le fonctionnement des installations. L'incidence est limitée compte tenu de l'isolement du site par rapport aux habitations les plus proches situées à 400 m des installations. Des merlons ainsi que des boisements ceinturent le site et réduisent l'impact sonore. Le parc de véhicules est maintenu en bon état. Les activités se déroulent sur la tranche horaire 7h00-18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés. Un contrôle des niveaux sonores est effectué tous les 3 ans. Le dernier réalisé en octobre 2018 n'a montré aucune non conformité réglementaire.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations fonctionnent sous eau ne générant pas de poussière.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entretien courant et le ravitaillement des engins s'effectue sur une plateforme étanche équipée d'un déshuileur. Celui-ci est vidangé régulièrement par une entreprise agréée. Le rejet s'effectue dans le bassin d'eau claire. Ce rejet est analysé une fois par an par un laboratoire extérieur.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets potentiellement présents sur site correspondent à des pièces métalliques, des déchets d'entretien courant des engins (huile de vidange, filtres, flexibles, solides imprégnés, aérosols). Ils sont stockés de manière sélective dans des fûts identifiés. Ils sont collectés par des entreprises agréées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une carrière IMERYS est présente sur le secteur. Elle est contiguë au site de Vrignon. Néanmoins, le trafic routier concernant l'exploitation de leurs argiles emprunte des routes différentes. Pour ce qui est des transferts de sables issus de cette carrière vers notre installation, ils se feront par des pistes internes. Ainsi, le cumul des flux routiers n'aura pas d'incidence.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Réaménagement similaire à celui indiqué dans le dossier carrières (P.J. n° 23)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Vincent AUDOIN



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

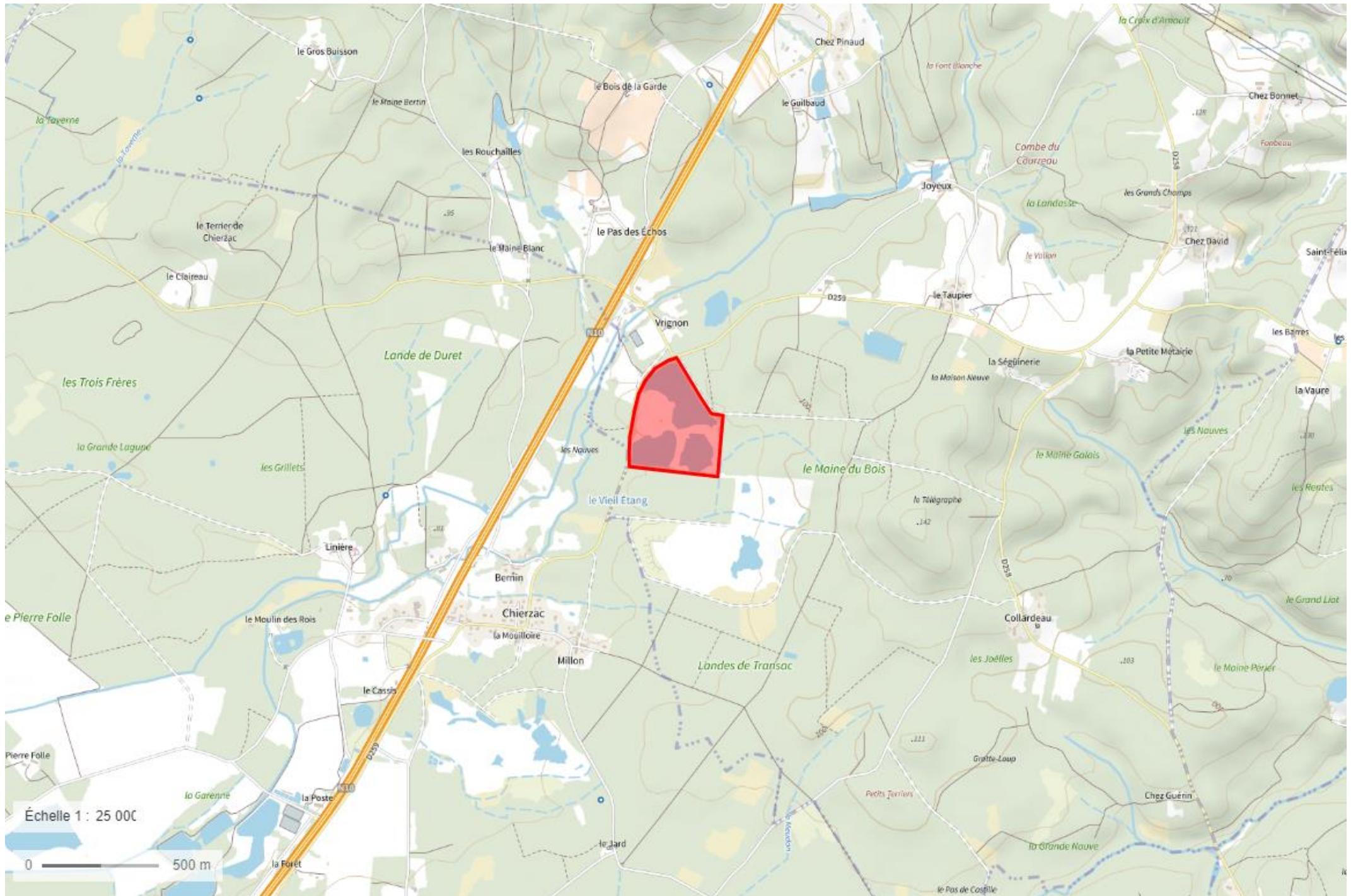
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
P.J N°19 - Photos des installations de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J N°20 - Plan 3D de l'installation V3	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J N°21 - Synoptiques de fonctionnement des installatons	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J N°22 - Plan de circulation	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J N°23 - Réaménagement du site	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PIÈCE JOINTE N°1
Situation au 1/25 000

Installations de Vrignon – 17210 Montlieu la Garde

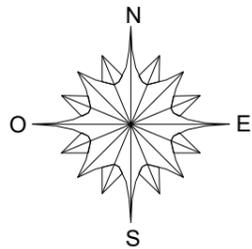


PIÈCE JOINTE N°2
Plan au 1/2 500

Légende

-  Crête de talus
-  Pied de talus
-  Limite plan d'eau
-  Cloture
-  Bâtiment
-  Limite Cadastrale
-  Limite d'exploitation
-  Limite d'exploitation +50m
-  Limite d'exploitation +100m
-  Mesure de niveaux sonores

- Système de coordonnées Lambert 93 CC46
- Altitudes rattachées au NGF 69



VRIGNON

PLAN TOPOGRAPHIQUE

DATE : 03/05/2023

Ech : 1/2500

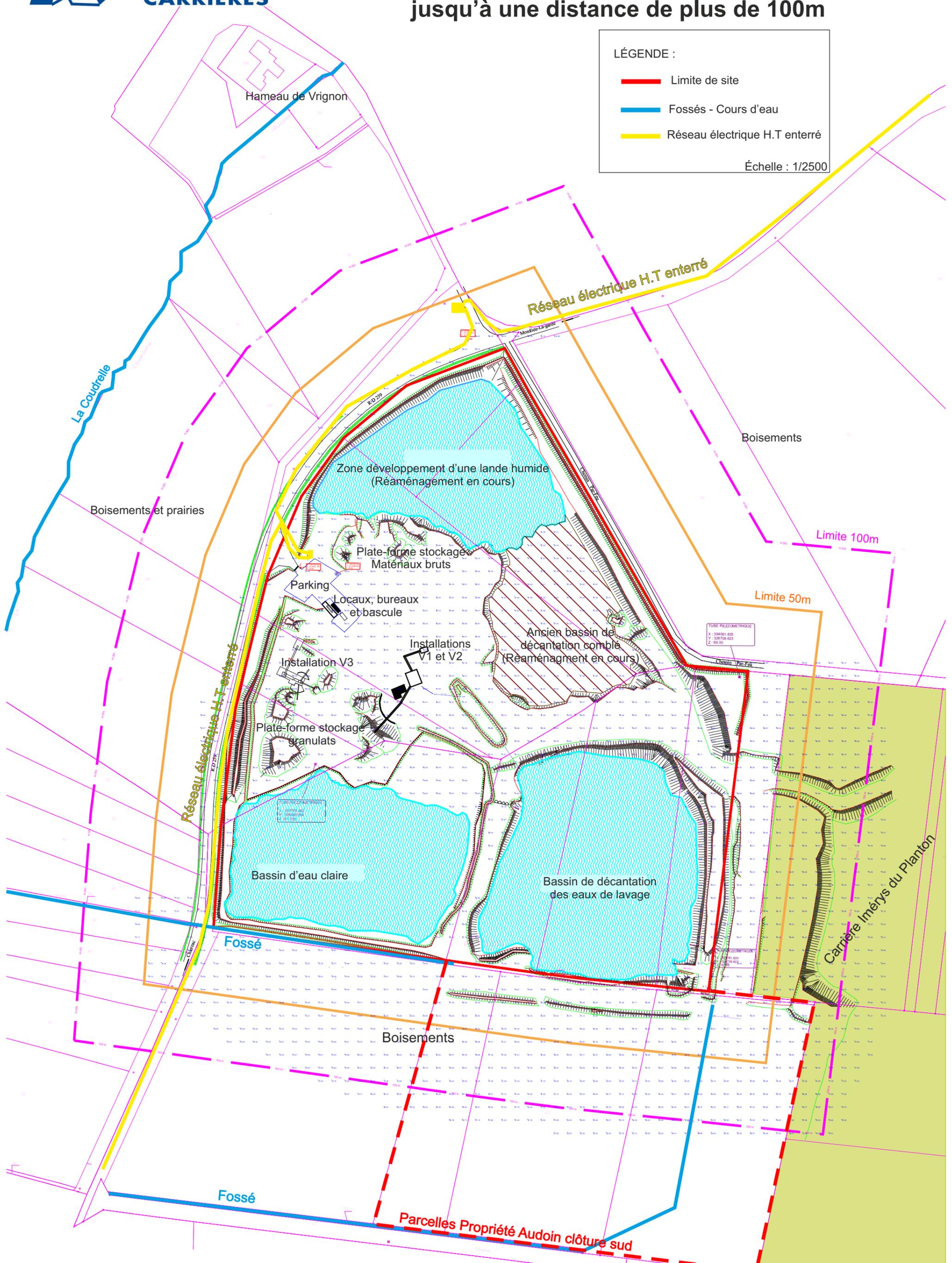
PIÈCE JOINTE N°3
Plan d'ensemble – Échelle réduite

Plan d'ensemble à échelle réduite du site de Vrignon jusqu'à une distance de plus de 100m

LÉGENDE :

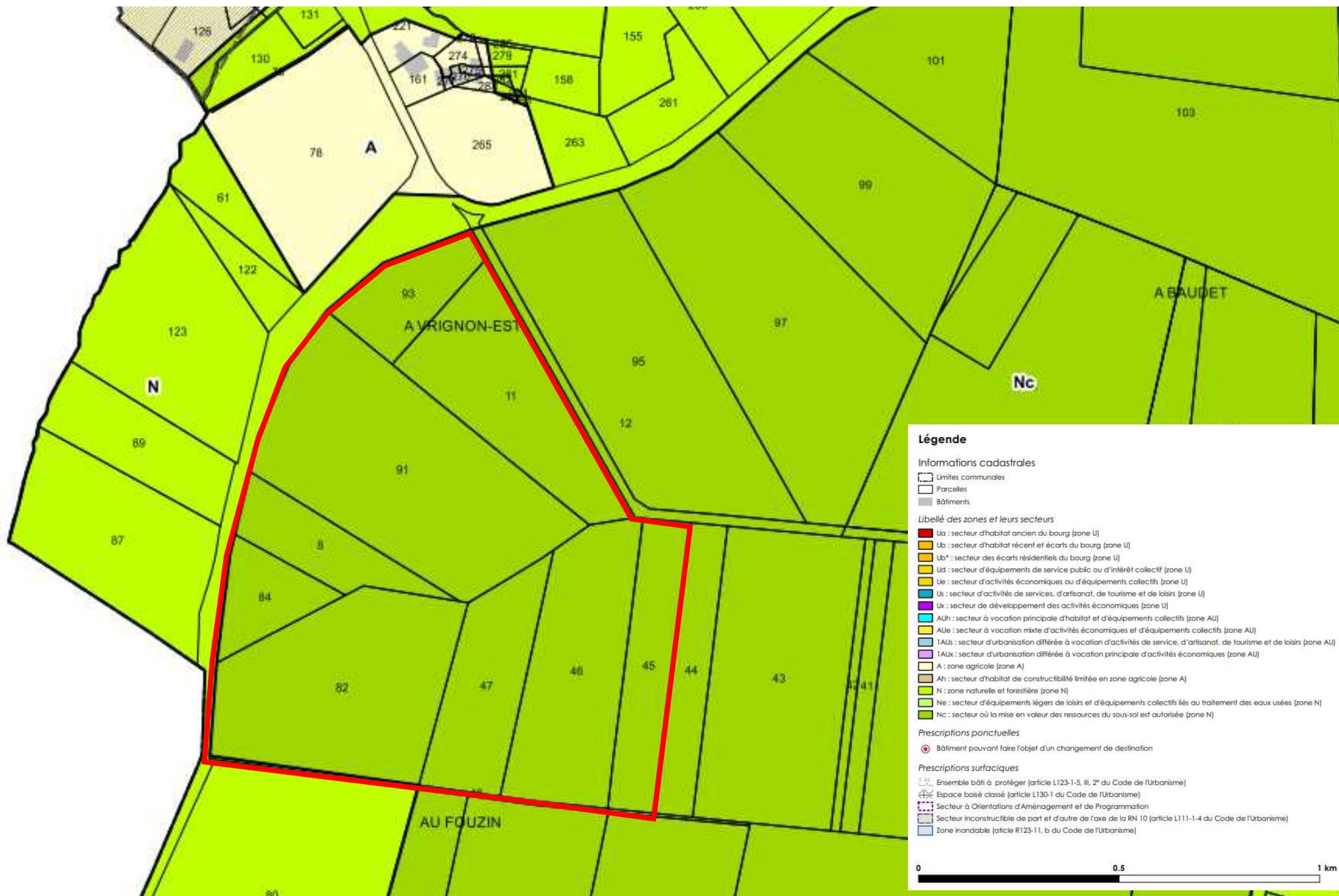
- Limite de site
- Fossés - Cours d'eau
- Réseau électrique H.T enterré

Échelle : 1/2500



PIÈCE JOINTE N°4
Extrait du PLU – Cartographie et règlement associé

EXTRAIT PLU SITE DE VRIGNON – MONTLIEU LA GARDE



CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)

Dénomination de la zone N

La « zone naturelle et forestière » (N) correspond aux espaces naturels et forestiers à préserver sur le territoire de la commune.

Cette zone comprend également Quelques hameaux au bâti ancien dont la principale vocation est l'habitat. Seules la réfection, les extensions limitées et les constructions annexes des habitations existantes y sont autorisées et règlementées par le présent règlement.

Secteurs de la zone N

La zone N comprend :

- **Un secteur Ne**, correspondant à des espaces dévolus à un équipement léger dans le but de mettre en valeur certains espaces à vocation naturelle, s'agissant notamment du parc forestier public de la Maison de la Forêt et des jardins cultivés de la maison de retraite et qui autorisent simplement des petits équipements à vocation d'activités touristiques et de loisirs (abris de jardins, sanitaires...). Ce secteur comprend également la station d'épuration communale ;
- **Un secteur Nc**, qui, conformément à l'article R123-11, c) désignent les secteurs de la commune étant protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

Le règlement graphique identifie également :

- La zone inondable du cours d'eau du Lary, en référence à un atlas de zones inondables diffusé par l'Etat sur le département ;
- Les « espaces boisés classés » en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme (nouvel article L113-1).

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas visées à l'article 2 ci-dessous, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dispositions concernant les habitations existantes

Sont autorisés sous condition :

- Les réfections des habitations existantes ainsi que leurs extensions et annexes sous réserve :
 - o De ne pas compromettre une activité agricole ainsi que la qualité paysagère du site ;
 - o De ne pas dépasser 50 % de l'emprise au sol existante du bâtiment d'origine (à la date d'approbation du PLU) sans dépasser 65 mètres² d'extension ;
 - o De rester proportionnée par rapport au bâtiment d'origine ;
 - o De ne pas avoir un caractère précaire et de ne pas être en tôle ;
 - o Sous réserve que l'extension ait la même destination que le bâtiment d'origine ;
- Les bâtiments annexes aux habitations sont autorisés sous réserve :
 - o De ne pas dépasser 25 mètres² de surface de plancher maximum s'il s'agit d'un garage (à compter de la date d'approbation du PLU) ;
 - o De ne pas dépasser 15 mètres² de surface de plancher maximum s'il s'agit d'un abri de jardin ou d'un local technique de piscine (à compter de la date d'approbation du PLU) ;
 - o De se situer à 30 mètres au maximum de la construction principale, depuis son point le plus proche.
- La restauration des bâtiments construits en pierre ou moellons de pays dont il reste l'essentiel des murs porteurs est autorisée à condition que l'intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve d'en respecter les principales caractéristiques.

Zone inondable

Seules sont autorisées :

- Les réfections des bâtiments existants sont autorisées sous réserve de n'augmenter ni la population, ni le nombre de logements ;
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés sont autorisées uniquement lorsque la destruction n'aura pas été l'action des eaux et sous réserve de la mise hors d'eau du premier niveau de sol aménagé.
- Seules les clôtures ajourées et sans soubassement sont autorisées ;
- Les ouvrages et travaux techniques sont autorisés sous réserve d'être nécessaire au bon fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif et sous réserve de ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Autres dispositions communes à la zone N

- Les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées sous réserve de constituer des équipements ou installations nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'intérêt collectif ;
- Les affouillements et exhaussements de sols sont autorisés uniquement à condition qu'ils soient rendus indispensables par des travaux d'aménagement hydrauliques ou des travaux de voirie ou de tout autre équipement public ou d'intérêt collectif ;
- En toutes circonstances, l'implantation d'une installation d'assainissement non-collectif pourra être autorisée en zone N et ses différents secteurs, y compris lorsque la construction principale à équiper se situe dans une zone différente.

Secteur Ne

Seules sont autorisés :

- Les petits équipements (type abris de jardins, préau, sanitaires, serres) à vocation d'entretien d'espaces vert et de jardinage, de tourisme ou de loisirs (sentier pédagogique de découverte, potager) ;
- La réhabilitation et les extensions mesurées des constructions existantes dans la limite de 50 % de l'emprise au sol existante du bâtiment d'origine (à la date d'approbation du PLU) ;
- les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés aux stations d'épuration des eaux usées.

Secteur Nc

Seules sont autorisés les constructions et installations liées aux activités de mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol, ainsi que celles prévues dans le cadre des opérations de remise en état naturel des sites, dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux les autorisant.

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 3 - Accès et voirie

Les accès et voies doivent répondre aux exigences minimales concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile.

Accès

Est considéré comme accès toute ouverture d'une parcelle ou d'un passage ne desservant qu'une parcelle sur une voie qu'elle soit publique ou privée. Une bande d'accès est considérée comme une voie si elle dessert au moins deux parcelles.

- Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil ;
- Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ;
- Les accès doivent être adaptés à l'opération et être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

PIÈCE JOINTE N°5
Capacités techniques et financières

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Capacités techniques

L'entreprise Carrières Audoin et Fils a 70 ans. Créée en 1951 par Monsieur et Madame Gaston AUDOIN, elle exploite des carrières de sables et de calcaires, sans interruption, depuis 3 générations. Spécialisé dans l'extraction et le traitement des granulats, le groupe exerce ses activités dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de de la Gironde, parfois en association avec d'autres entreprises.

Le groupe AUDOIN et ses filiales emploient actuellement plus de 100 personnes réparties dans les différents services et sites de ses sociétés (production granulats, production bétons, transport, maintenance, qualité et administratif

Le groupe AUDOIN gère actuellement plusieurs établissements classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

- SAS Carrière AUDOIN et Fils : 8 installations de traitement de sables et graviers alluvionnaires et calcaires provenant de 20 carrières sous autorisations préfectorales. Elle dispose également d'un groupe de concassage-criblage mobile pour le recyclage des déchets inertes du BTP,

- SAS Audoin et Fils Bétons : 3 centrales à bétons situées en Gironde (Mérignac, Lugon, et Reignac)

La production annuelle du groupe s'élève à près de 1 000 000 tonnes de granulats, dont environ 510 000 tonnes de granulats alluvionnaires lavés, 90 000 tonnes de granulats alluvionnaires bruts et environ 400 000 tonnes de granulats calcaires.

La Société dispose d'un personnel qualifié et de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation des sites.

La SAS Carrières AUDOIN et Fils apporte un intérêt tout particulier à la qualité des produits qu'elle commercialise. Equipée d'un laboratoire au siège social à GRAVES SAINT-AMANT, aux matériels complets et modernes, elle peut assurer un suivi constant de la qualité de ses productions et répondre aux exigences du marquage européen CE2+. En matière d'environnement, la Société Carrières AUDOIN et Fils est signataire de CAP Environnement et du Label RSE au sein d'UNICEM ENTREPRISES ENGAGÉES. Ces adhésions visent à assurer des niveaux d'exigences élevés dans tous les domaines du développement durable en adoptant une démarche de progrès continu évaluée par un auditeur externe périodiquement. Gouvernance, Capital Humain, Environnement, Ancrage Local, Relations Clients Fournisseurs sont donc au cœur des préoccupations de l'Entreprise.

Capacités financières

Les chiffres d'affaires de la SAS Carrières AUDOIN et Fils sont voisins ces dernières années de 13 millions d'euros par an, pour une masse salariale de l'ordre de 1,45 M€, ce qui en fait une entreprise importante sur ce secteur géographique.

Année	Chiffre d'Affaire	Résultat net	Effectif moyen	Capitaux propres	Endettement (dettes courantes comprises)
2012	12 071 100 €	128 300 €	48	5 228 700 €	5 303 300 €
2013	12 995 000 €	234 500 €	48	5 463 100 €	4 915 700 €
2014	13 206 066 €	207 300 €	48	5 517 500 €	4 995 700 €
2015	13 112 306 €	244 731 €	48	5 762 176 €	4 477 747 €
2016	12 663 102 €	244 405 €	47	6 006 581 €	4 362 522 €
2017	13 090 152 €	269 149 €	45	6 275 730 €	4 227 576 €
2018	13 764 992 €	314 094 €	44	6 489 524 €	4 577 443 €
2019	13 638 577 €	126 826 €	44	6 516 049 €	4 705 961 €
2020	11 979 009 €	109 379 €	44	6 625 049 €	4 944 207 €

La trésorerie de la Société est saine, avec une faible charge de la dette. Elle dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, ce qui permet à l'Entreprise de faire face à ses obligations financières. La Société dispose donc d'une assise financière satisfaisante lui permettant d'assurer ses obligations en matière d'exploitation et de remise en état des sites.

AUDOIN & Fils CARRIERES		Chargeuses						
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Date entrée	Affectation	Site
2	108	KOMATSU	WA 380-1	20380	1990	juin-91	ALIMENTATION	GRAVES
4	117	CATERPILLAR	966G II	CAT0966GCAXJ00715	2002	août-02	CHAR. CLIENTS	GARAT
7	122	CATERPILLAR	966 G	09RS01268	2001	avr-06	ALIMENTATION	GARAT
8	123	CATERPILLAR	962H-140	CAT0962HCN4A00140	2006	avr-06	CHAR. CLIENTS	CONCASSAGE MOBILE
10	125	CATERPILLAR	980G II	CAT0980GLAXG00893	2004	avr-08	CHAR. CLIENTS	ST SIMON
11	126	CATERPILLAR	962H-2082	CAT0962HCN4A02082	2010	oct-10	CHAR. CLIENTS	VEOLIA
12	127	CATERPILLAR	966H N°2	CAT0966HHA6G02896	2008	avr-16	CHAR. CLIENTS	VRIGNON
13	128	CATERPILLAR	980MN°1	CAT0980MHN8T00436	2015	oct-15	CHAR. CLIENTS	MONTGUYON
14	129	CATERPILLAR	966H N°1	A6G05978		avr-16	CHAR. CLIENTS	GRAVES
15	130	HYUNDAI	980 HL	HW800RG0000032	2017	mai-17	CHAR. CLIENTS	VRIGNON
16	131	FURUKAWA ch	345 C	381F0602	1998		ALIMENTATION	GRAVES
17	132	CATERPILLAR	CH 980 MN°2	MK210363	2018		CHAR. CLIENTS	PRANZAC
18	133	HITACHI	ZW-310	ZW310 TDP-6	2019	juin-19	CHAR. CLIENTS	ST MICHEL
19	606	MERLOT	P32-12EVS	B0140248	2000		ATELIER	ATELIER MOBILE
20	101	CATERPILLAR	966 MN°1	DYC01139	2016	mars-20	ALIMENTATION	MONTGUYON
21	135	CATERPILLAR	966MN°3	EJA01620	2017	juin-21	ALIMENTATION	GRAVES
22	136	CATERPILLAR	980MN°3	MK210276	2021	juil-21	CHAR. CLIENTS	MONTGUYON
Pelles								
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Date entrée	Affectation	Site
1	201	KOMATSU	PC 240 LC -5K	K 20452	1996	sept-96	EXTRACTION	GRAVES
2	207	KOMATSU	PC 340 NLC 6K	K32010	1999	mars-00	EXTRACTION	GARAT
3	208	CASE	CX330 N°1	DCH33B0109	2002	févr-03	EXTRACTION	GRAVES
4	210	CASE	CX330 N°2	DC33B0410	2005	mai-06	EXTRACTION	EXTRACTION MOBILE
5	212	KOMATSU	PC350NLC-8	K50923	2010	janv-10	TRAITEMENT	CONCASSAGE MOBILE
6	219	HYUNDAI	HX330L	HHKHK901CH0000187	2017	févr-18	EXTRACTION	EXTRACTION MOBILE
7	215	CATERPILLAR	325C LN	CAT0325CLCSJ01237	2005	juil-13	TRAITEMENT	ST MICHEL
8	203	KOMATSU	PC 210LC	K32171	1998	sept-98		BETONS
9	216	CATERPILLAR	345C	CAT0345CCGCL00182	2005	oct-13	EXTRACTION	GARAT
10	217	HYUNDAI	HX520L		2019	juil-19	EXTRACTION	ST SIMON
11	200	CATERPILLAR	PELLE 349 E	CAT0349ECKFX00181	2011	mai-13		PRANZAC
12		YANMAR	MINIPELLE B25V	B25V // CE2F612349		sept-18	TRAITEMENT	MONTGUYON
13		KOMATSU	MINIPELLE PC16	F72551		oct-18	TRAITEMENT	VRIGNON
14		YANMAR	MINIPELLE B25	CE2F612354		oct-18	TRAITEMENT	GARAT
Dumpers								
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Date entrée	Affectation	Site
1	300	CATERPILLAR	DUMP 769 C	1X3786	2007	janv-19	ALIMENTATION	PRANZAC
2	301	CATERPILLAR	DUMP 769 D N°2	5TR871	2015	janv-19		PRANZAC
4	311	VOLVO	A25	5487	1989	août-01	EXTRACTION	GRAVES
5	312	BELL	B30D N°1	AEB 4118321R000056	2002	août-03		BETONS
6	313	BELL	B40D N°1	AEB 4138403R000671	2004	oct-04	ALIMENTATION	EXTRACTION MOBILE
7	314	BELL	B30D N°2	AEB 4118321R000068	2002	mai-05	ALIMENTATION	VRIGNON
8	315	VOLVO	A 20	1735	1988	oct-04	TRAITEMENT	VRIGNON
9	316	CATERPILLAR	769 D N°1	05TR00637	1997	sept-08	ALIMENTATION	GARAT
10	317	BELL	B40D N°2	W0913484001B93730	2006	oct-06	ALIMENTATION	EXTRACTION MOBILE
11	318	VOLVO	5350	1281	1983	sept-06	ALIMENTATION	GRAVES
12	319	BELL	B40D N°3	W0914584001B93946	2007	juil-07	ALIMENTATION	EXTRACTION MOBILE
13	320	KOMATSU	HD 325	4140	1992	sept-08	ALIMENTATION	GARAT
14	321	BELL	B40D N°4	B93A640DJ06303403	2011	déc-11	ALIMENTATION	EXTRACTION MOBILE
Installations mobiles								
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Date entrée	Affectation	Site
1	501	POWERSCREEN	cribleuse Chieftain 1700	129KDGB42514	2011		CONCASSAGE	CONCASSAGE MOBILE
2	502	POWERSCREEN	cribleuse Chieftain 1400	6620593	2007	janv-07		CONCASSAGE MOBILE
3	503	POWERSCREEN	PEGSON-XA400	400569FJXA	2009		CONCASSAGE	CONCASSAGE MOBILE
4	504	POWERSCREEN	concasseur XA400S	PDXA40STOMCB6053	2013		TRAITEMENT	ST SIMON
5	505	MC CLOSKEY	S190	7151B	2011	avr-14	TRAITEMENT	ST SIMON
7	507	POWER-SCREEN	WARRIOR 1400		2007	juil-17	VEOLIA	VRIGNON
8	508	TEREX FINLAY 883	CRIBLEUR SCALPEUR	TRX 883STADGA91433	2010	juil-17	TRAITEMENT	ST MICHEL
9	510	PEGSON	MATRAX 1000 SM	PID10MXTVOMAF0891	2008	janv-18		CONCASSAGE MOBILE

PIÈCE JOINTE N°6
Respect des prescriptions de l'AM du 12/11/2012

Respect des prescriptions générales de l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012
Rubrique 2515

Article 1 : Sans objet

Article 2 - définitions : Sans objet

Chapitre I – Dispositions Générales (art. 3 à7)

Article 3 – Conformité de l'installation : cf plans en pièces jointes

L'entreprise Carrières AUDOIN et Fils exploite au lieu-dit Vrignon à MONTLIEU-LA-GARDE en Charente-Maritime une installation de traitement de sable et graviers, au sein d'une autorisation de carrière depuis l'AP n°97 - 823 DIR I/B4 du 7 avril 1997, modifié le 28 juillet 2003, puis le 10 janvier 2011 par l'arrêté n°11 - 66.

L'exploitation de la carrière s'est achevée et fait l'objet d'une notification de cessation d'activité fin Octobre 2021. L'entreprise souhaite conserver l'activité actuelle de ses installations de traitement dont les produits finis sont destinés au Béton Prêt à l'Emploi, à la voirie et à l'assainissement pour les chantiers locaux de la Haute-Saintonge et de la Gironde notamment.

Sont donc déjà en fonctionnement sur place :

- une installation de lavage, criblage, cyclonage des matériaux bruts, nommée « V1 et V2 » composée de 3 cribles (5.5+11+7.5 kW), 1 alimentateur (2.2 kW), 7 tapis (5.5+9+2.2+4+9+2.2 kW), 2 essoreurs (4+2 kW), 2 pompes à sable (55+30 kW), 2 pompes à eau claire (55+11 kW) et 2 cyclones.
- une installation de relavage des graviers, appelée « V3 », composée d'un crible (11 kW), un alimentateur (2.2 kW), 4 tapis (9+3 kW), un tube laveur (15 kW), une pompe à sable (30 kW) et une pompe à eau claire (22 kW).

La puissance totale de l'installation « V1-V2 » est de 215,1 kW, celle de « V3 » est de 92,2 kW. On obtient donc une puissance totale pour l'ensemble des installations de traitement de 307,3 kW.

La quantité de produits traités est estimée à environ 270 000 t/an, selon la répartition suivante :

Perspectives d'approvisionnement et de production de l'installation de traitement de Vrignon

<i>Arrêtés Préfectoraux - Sites</i>	<i>Matériaux Bruts /an (tonnes)</i>	<i>Produits finis /an (tonnes)</i>	<i>Fines Générées /an (tonnes)</i>	<i>Durée (années)</i>	<i>Réserves Brut (tonnes)</i>	<i>Réserves Produits finis (tonnes)</i>	<i>Fines Générées (tonnes)</i>
Carrières Audoin et Fils							
Saint Michel de Rieufret (33)	40 000	33 000	7 000	20	800 000	660 000	140 000
Bédenac - Pierre Folle (17)	120 000	100 000	20 000	20	2 400 000	2 000 000	400 000
Bédenac - Le Jarcelet (17)	40 000	30 000	10 000	15	600 000	450 000	150 000
IMÉRYYS Valorisation des sables de découverte des argiles comme prévu dans l'AP du 29 mai 2020							
Montlieu - Le Planton (17)	110 000	90 000	20 000	15	1 650 000	1 350 000	300 000
VÉOLIA Valorisation des sables extraits pour la confection des alvéoles de dépôt de déchets							
Lapouyade (33)	100 000	83 000	17 000	10	1 000 000	830 000	170 000
TOTAL	310 000	253 000	57 000		5 450 000	4 460 000	990 000
Ramené sur 20 ans d'exploitation					272 500	223 000	49 500

En termes d'emplois, 6 personnes sont rattachées au site en permanence (personnel sur place et chauffeurs en transit) auxquelles nous pouvons rajouter des agents de maintenance mécanique et chaudronnerie au nombre de 4 ainsi que les services administratifs au Siège Social (13 personnes). Les emplois indirects de tous les sous-traitants sont aussi à prendre en considération.

Article 4 – Dossier de demande d'Enregistrement : Cf présent dossier

Article 5 – Implantation : cf plans joints

L'ensemble des installations de traitement sont implantées au plus près à 25m des limites du site.

Articles 6 et 37 – Transport et manutention :

Les produits bruts et finis sont acheminés par camions semi-remorque la plupart du temps. Le trafic routier pour l'apport de matériaux bruts et la vente de granulats n'augmentera par vis-à-vis de la situation actuelle. En effet, celui-ci sera maintenu par rapport à l'activité déjà existante. L'accès du site s'effectue par la voie de substitution de la RN10 avec une arrivée par l'échangeur de Montlieu-La-Garde au nord du site et un départ vers l'échangeur de Bussac-Forêt/ Bédenac au sud du site. Ce circuit différent emprunté en fonction des arrivées et sorties permet de réduire l'impact du transport dans le village de Chierzac au sud du site.

L'émission de poussières est fortement réduite de par un traitement des matériaux par voie humide. Les poussières sont principalement émises par la circulation des engins sur les pistes. La vitesse des véhicules est limitée sur site à 20km/h. En période sèche, les pistes sont arrosées pour éviter l'envol des poussières. Un lavage des roues est assuré continuellement en entrée et sortie de site afin d'éviter les accumulations et dépôts de boue sur les voies de circulation. Les pistes sont entretenues et régulièrement nettoyées. En cas de nécessité, l'Entreprise fait appel à une société extérieure pour effectuer un balayage des abords du site. Enfin, les camions sont équipés de bâches ce qui permet de contenir l'envol de poussière depuis leur chargement.

Concernant le bruit, les engins utilisés sur site sont récents et équipés de bip de recul de type « cri du lynx » ce qui permet une limitation des émergences sonores dans l'environnement.

Article 7 – Intégration dans le paysage : L'ensemble des installations de traitement sont implantées au plus près à 25m des limites du site.

Les habitations les plus proches se situent au nord, au hameau de Vrignon regroupant 5 habitations, à environ 400 m des installations.

Le site est inséré dans la forêt de la Double-Saintongeaise ce qui limite les impacts au niveau de l'intégration paysagère. En effet, les points de vue sur ce site sont peu nombreux dans ce contexte paysager pour l'essentiel boisé. Des merlons végétalisés se fondent dans le paysage et un écran boisé a été planté au Nord-Ouest. L'ensemble permet de ménager des écrans visuels boisés. Les installations de traitement sont peu visibles en dehors du site. La hauteur des stocks de matériaux conservés sur site est limitée.

Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions (art. 8 à 21)

Article 8 – Surveillance de l'installation : La surveillance des installations est confiée au Chef de site, Monsieur Philippe MARCELLY, qui est chargé de faire le tour de celles-ci avant chaque démarrage. Il s'agit d'un contrôle visuel essentiellement ainsi que d'opérations de graissage hebdomadaire.

Article 9 – propreté des locaux : Celle-ci est assurée régulièrement par le personnel du site

Article 10 – localisation des risques :

Le plan ci-dessous localise les différents points de risques qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.



Article 11 – Etat des stocks et produits dangereux ou combustibles : les produits dangereux sont limités aux nécessités de fonctionnement des installations. Il s'agit principalement d'hydrocarbures (réserve de carburant pour les engins, huiles moteur et hydraulique, graisse et produits de type aérosols dégrippants/lubrifiants).

Article 12 – Connaissance des produits – étiquetage : Les produits dangereux sont tous étiquetés et leurs fiches de sécurité sont détenues sur site.

Article 13 – tuyauteries : sans objet

Article 14 – locaux à risque incendie/résistance au feu : Le site étant antérieur à l'arrêté ministériel de 2012, les dispositions de cet article en matière de résistance au feu ne sont pas applicables.

Article 15 – Accessibilité des moyens de secours : le site est muni d'un portail d'entrée/sortie qui permet en permanence l'intervention des secours.

Articles 16 et 17 – Risque incendie et moyens de lutte contre l'incendie :

Les installations électriques sont contrôlées une fois par an par un organisme extérieur (APAVE). Cet organisme est accompagné d'un électricien qui est par la suite en charge de réaliser les ajustements nécessaires si des défauts apparaissent au cours du contrôle.

Les extincteurs sont facilement accessibles et installés dans chaque engin, dans les bungalows et les zones sensibles de l'installation. Ils sont vérifiés annuellement par SICLI.

Dans le détail :

- 1 extincteur à poudre 6kg dans les bureaux d'entrée ;
- 1 extincteur à CO2 2kg au niveau du local électrique de l'installation V1/V2 ;
- 1 extincteur à poudre 9kg au niveau du local de l'installation V3 ;
- 1 extincteur à poudre 9kg à l'extérieur du local à carburant ;
- 1 extincteur à poudre 9kg dans l'atelier/local à huile ;
- 1 extincteur à poudre 2kg au niveau du transformateur ;

Voir plan ci-après



Pour le matériel roulant :

- 1 extincteur à poudre 2kg dans chaque chargeuse ;
- 2 extincteurs à poudre 2kg et 6kg dans chaque semi-remorque (tracteur + remorque)

Le personnel est formé pour répondre au risque d'incendie. Les numéros de téléphone des services de secours sont indiqués par voie d'affichage tout comme les procédures à suivre en cas de sinistre.

Un stock de sable et des réserves d'eau sont également accessibles et peuvent contribuer à lutter contre un éventuel incendie. Le site comporte en effet une plateforme de stockage de granulats, parmi lesquels du sable et de la grave (plusieurs centaines de tonnes). Deux plans d'eau de 2,25 ha et 1 ha sont également présents à proximité immédiate des installations (de 25 à 50m en fonction des installations). Le plus petit sera réhabilité en lande humide à terme, mais le plus grand de 2,25 ha restera en état. Celui-ci est utilisé pour l'alimentation en eau claire du circuit de lavage des matériaux (150 à 200 m³/h).

Articles 18 et 19 : les travaux de maintenance prévus sur les installations font systématiquement l'objet de consignes rappelées par le Responsable d'exploitation. Une visite préalable des zones de maintenance peut être établie et un permis de travail et/ou permis de feu délivré après analyse des risques. Les consignes de sécurité liées à l'analyse des risques sont reprises dans les plans de prévention passés avec les entreprises extérieures le cas échéant.

Article 21 I et III (rétention) :

Les hydrocarbures détenus sur site correspondent à des fûts d'huiles de 200L (hydraulique et moteur), une cuve d'appoint de 1000L en carburant (GNR).

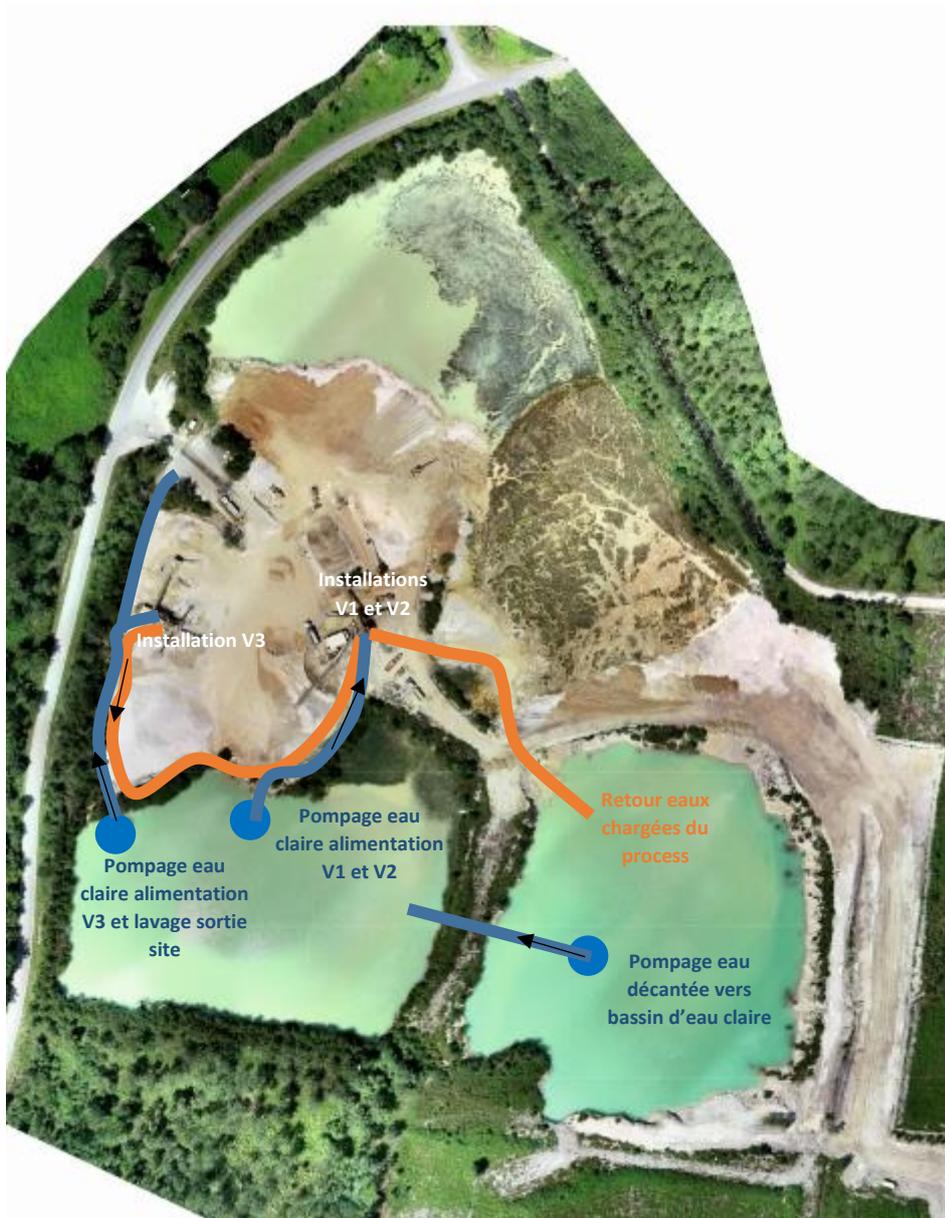
Si un approvisionnement en carburant en bord à bord est réalisé tous les matins, la cuve sert en cas de besoin supplémentaire. Elle est située dans une cuve de rétention étanche maçonnée correctement dimensionnée.

Les fûts de 200L sont placés sur des bacs de rétention pouvant accueillir 100% du plus grand réservoir ou 50% de la capacité totale des fûts. Ces bacs sont placés sur une plateforme étanche.

L'entretien courant (vidange, graissage...) et le ravitaillement des engins se font sur une plateforme étanche équipée d'un déshuileur. Un suivi qualitatifs de l'eau en sortie de déshuileur est réalisé annuellement (pH, Hydrocarbures, DCO). Des kits antipollution sont présents sur site en cas de déversement accidentel (feuilles et boudins absorbants)

Chapitre III – Émissions dans l'eau (art. 22 à 36)

Article 22 : Le lavage des sables et graviers s'effectue en circuit fermé, **sans rejet vers le milieu extérieur**. Les eaux de lavage sont pompées dans le bassin d'eau claire vers les installations sans prélèvement dans le milieu naturel ni sur le réseau d'eau potable auquel le site n'est pas raccordé.



Le débit de pompage est de 150 à 200 m³/h. Après lavage des matériaux, les eaux chargées de fines sont rejetées dans un bassin de décantation. La quasi-étanchéité de ce bassin, l'absence de rejets vers l'extérieur et les débits observés au niveau du rejet permettent un taux de recyclage des eaux supérieur à 80% sur le site. Un pompage est effectué dans ce bassin permettant le renvoi des eaux décantées vers le bassin d'eau claire. Celui-ci alimente les installations et le système d'abattage des poussières en entrée / sortie de site.

Un tableau des « consommations d'eau » pour le fonctionnement des installations est tenu à jour.

Article 23 : Pas de prélèvement dans le réseau public ni dans le milieu naturel

Article 24 : Les pompes de prélèvement du bassin d'eau claire sont situées sur des radeaux de pompage. Leur bon fonctionnement est vérifié de façon régulière.

Article 25 : Existence de 4 piézomètres de surveillance des eaux souterraines avec un relevé du niveau de nappe effectué en période haute et basse eaux (février/mars et septembre/octobre). Aucun prélèvement n'est effectué dans ces ouvrages pour le fonctionnement des installations.



Articles 26 à 28 (effluents / point de rejet)

La gestion des eaux sur le site de production de Vrignon s'effectue en circuit fermé.

Aucun rejet n'est réalisé vers le milieu extérieur et les installations ne génèrent pas d'effluent polluant.

Les eaux de lavage sont pompées dans le bassin d'eau claire (voir schéma précédent). Après lavage des matériaux, les eaux chargées de fines sont rejetées dans un bassin de décantation. Après décantation ces eaux alimentent le bassin d'eau claire.

Un suivi qualitatif de l'eau est réalisé annuellement sur le bassin d'eau claire ainsi qu'en sortie de déshuileur (Hydrocarbures, pH, DCO).

Article 29 : Les eaux pluviales s'infiltrent majoritairement sur la plateforme du site. Des fossés périphériques permettent cependant la collecte des eaux de ruissellement qui sont envoyées vers le bassin de décantation ou le bassin d'eau claire.

Articles 30 à 36 : Sans objet pour le site de Vrignon

Chapitre IV – Émissions dans l'air (art. 37 à 42)

Article 37 : Les installations ne génèrent pas d'émissions de poussière car le traitement des matériaux se fait seulement par lavage/criblage. Il n'y a pas de concassage des matériaux.

Les seuls envols de poussières sont ceux causés par le roulage des camions et chargeuses sur la plateforme de chargement. La vitesse des véhicules est limitée et les pistes de la plateforme sont arrosées en période sèche ce qui permet de réduire ces envols de poussière.

Article 38 (points de rejets) : Il n'y a aucun point de rejet canalisé sur le site. Seules les poussières diffuses explicitées à l'article précédent sont à considérer.

Article 39 (Surveillance de la qualité de l'air) : Un plan de surveillance des retombées de poussières sera établi par le biais d'un bureau d'étude partenaire. Cette surveillance sera réalisée par la méthode des plaquettes de dépôt. Elles seront au minimum au nombre de deux : une plaquette témoin « bruit de fond (sur zone non impactée), une à deux plaquettes en limite de site sous les vents dominants à l'ouest.

Les données météorologiques seront récupérées pour chaque campagne de mesure de retombées de poussières.

Ces campagnes, comprenant la pose et dépose des plaquettes, l'analyse de ces dernières et l'élaboration du rapport seront intégralement réalisées par un bureau d'étude partenaire.

Du point de vue de la santé des travailleurs, des mesures d'empoussiérage seront effectuées sur une classe d'opérateur « polyvalent » pendant 8h. Afin de répondre aux objectifs, seul des prélèvements individuels (capteur porté par l'opérateur au niveau des voies respiratoires) sont prévus. Ce type de prélèvement, effectué sur la durée totale de la fonction de travail ou sur des tâches spécifiques, prend en compte les déplacements dans l'atelier et le geste professionnel et permet d'obtenir une bonne représentativité de l'exposition. La dernière mesure date de 2020 et conclut à un risque faible d'exposition des travailleurs.

Articles 40 à 42 : Sans objet car il n'y a aucun rejet canalisé sur site, les installations fonctionnant sous eau.

Chapitre V – Émissions dans les sols (art. 43)

Articles 43 : il n'y a aucun rejet direct dans les sols

Chapitre VI – Bruit et vibrations (art. 44 à 52)

Articles 44 à 46 et 52 (Bruit) :

L'impact des bruits occasionnés par le roulage des engins et le fonctionnement des installations est naturellement limité compte tenu de l'isolement du site par rapport aux habitations.

Néanmoins le parc de véhicules est récent et est maintenu en bon état. Les avertisseurs de recul sont de type « cri du lynx ».

Des merlons boisés ceinturent le site et réduisent l'impact sonore. Les activités se déroulent uniquement sur la tranche horaire 7h00-18h00 du lundi au vendredi et hors jours fériés.

Les installations ne font que du lavage/criblage et ne dispose pas de concassage. Les différents éléments (cribles, cyclones, essoreurs...) sont caoutchoutés afin de réduire le bruit et de les protéger de l'usure. Les grilles des cribles sont en polyuréthane afin de limiter également le bruit généré.

Un contrôle des niveaux sonores a été effectué tous les 3 ans lors de l'autorisation de carrière. Aucun n'a jamais montré de non-conformité que ce soit en limite en site ou en Zone à Émergence Réglementée (ZER) (cf. carte d'implantation des mesures ci-après).

Le prochain contrôle est prévu à l'été 2023.



Carte de localisation des mesures de niveaux sonores : Point 1, ZER – Points A, B et C, limites de site

Articles 47 à 51 (Vibrations) :

Les installations de traitement sont susceptibles de produire de légères vibrations. Celles-ci sont réduites car il n'y a pas de concassage. Elles sont également absorbées par la grave damée qui supporte les installations et ne se propagent donc pas à l'extérieur du site.

Elles peuvent être considérées comme négligeables, les articles 48 à 51 sont donc sans objet.

Chapitre VII – Déchets (art. 53 à 55)

Les déchets produits sur le site sont de plusieurs types et sont tous triés :

- Les déchets de type « ménagers » triés entre le non recyclable (sac noir) et le recyclable (sac jaune) qui sont ramassés par le service de collecte locale.

- Les déchets issus du fonctionnement des installations de trois types :

- Non dangereux : il s'agit de pièces métalliques d'usure, de bandes transporteuses usagées, de divers DIB envoyés en déchetterie.

- Non dangereux inertes : il s'agit des matériaux de scalpage >60mm et des fines de décantation issues du lavage des matériaux. Ces matériaux restent sur le site et viennent combler le plan d'eau sud-est qui sert actuellement de bassin de décantation. Ce comblement rentre dans le cadre de la réhabilitation du site présentée dans ce dossier. C'est dans ce cadre que la rubrique 2760-3 – installation de stockage de déchets inertes - est sollicitée conjointement à la présente demande.

- Dangereux : huiles usagées, filtres, flexibles, solides imprégnés et emballages souillés, aérosols) qui sont stockés de manière sélective dans des contenants identifiés puis ramassés régulièrement par des entreprises agréées (Véolia ou Suez).

Le déshuileur est vidangé par une entreprise agréée au moins une fois par an.

Un registre des déchets sortants est tenu par l'Entreprise qui est inscrite depuis 2022 sur Trackdéchets.

Chapitre VIII – Surveillance des émissions (art. 56 à 59)

Le programme de surveillance des émissions pour ce site est le suivant :

- Campagne trimestrielle des retombées de poussières (article 57)

- Concernant les eaux (articles 58 et 59), aucun rejet dans le milieu extérieur ni dans le réseau public (site non raccordé) n'est effectué, les installations fonctionnant en circuit d'eau fermé.

Cependant, une analyse d'eau annuelle est réalisée sur le bassin sud d'eau claire et sur la sortie de déshuileur. Ce suivi s'effectue sur les matières en suspension, la DCO et les hydrocarbures.

PIÈCE JOINTE N°19
Photos des installations de traitements

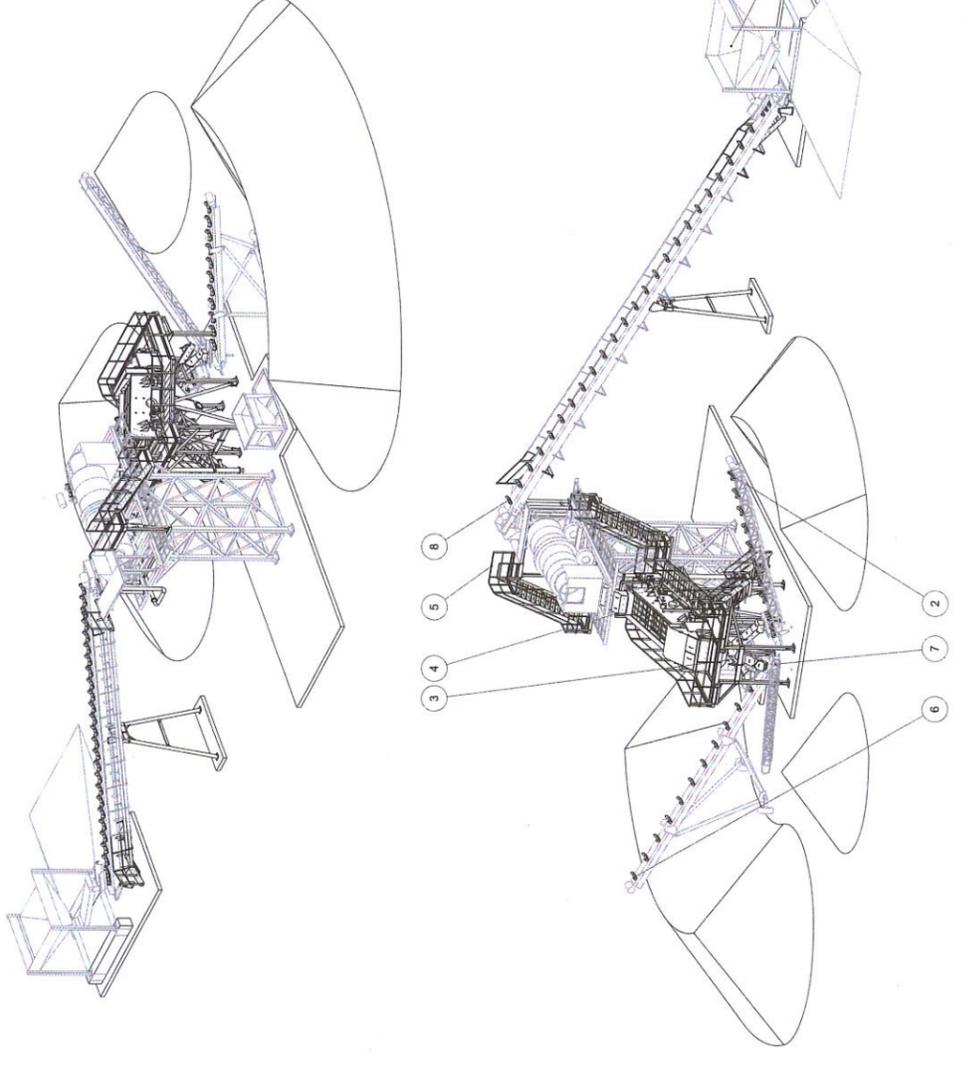
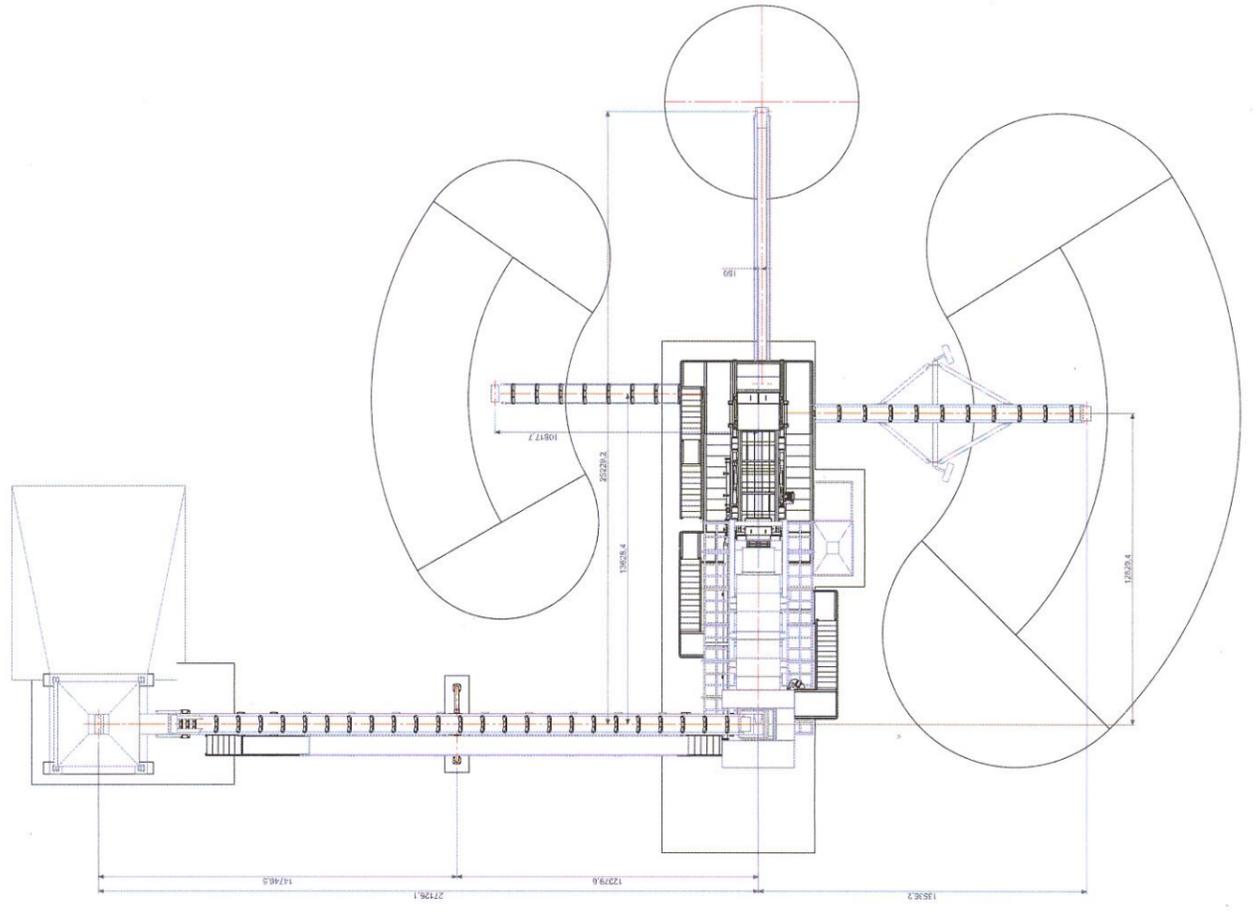
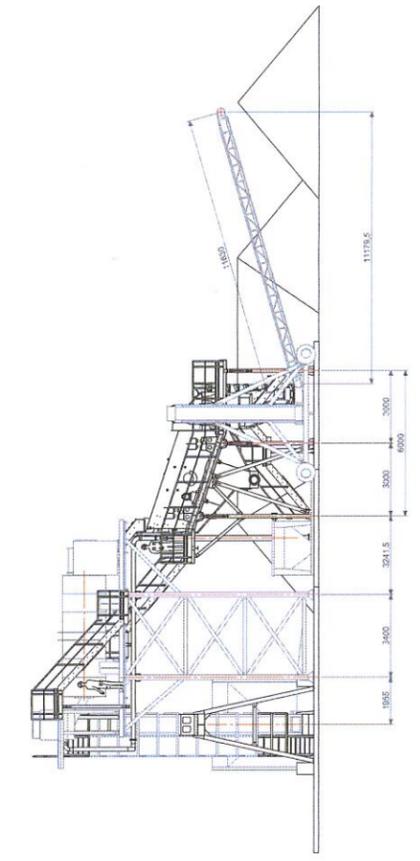
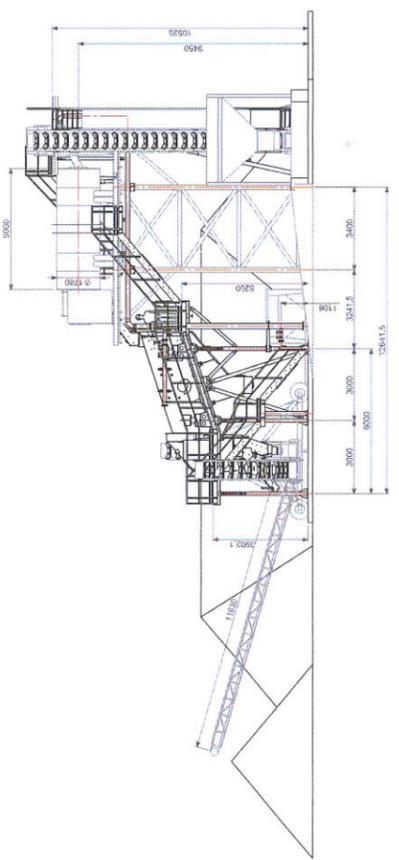
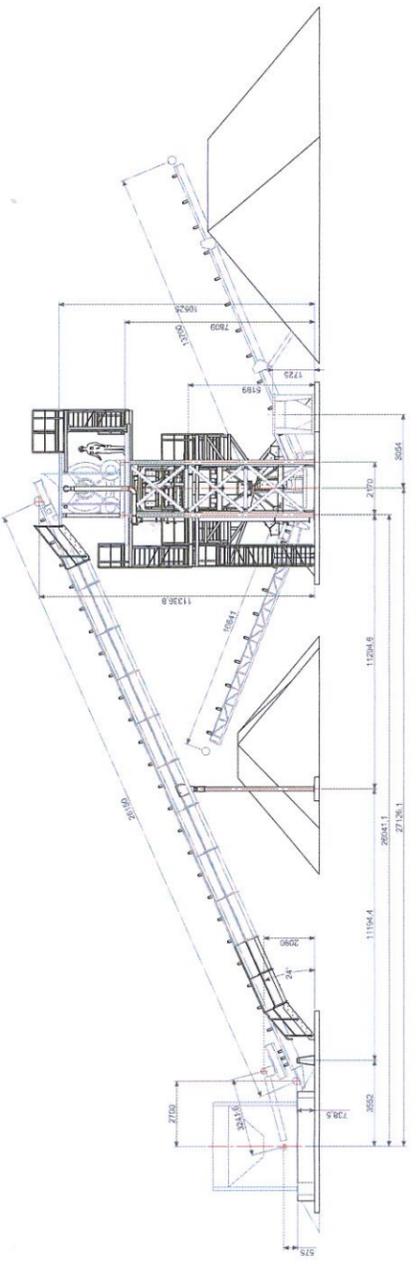
PHOTOS DE L'INSTALLATION V1+V2



PHOTO DE L'INSTALLATION V3



PIÈCE JOINTE N°20
Plan 3D de l'installation V3



N°	DESCRIPTION	Qte	N° DE PLAN	MASSE / U
1	Traçage amont	1	0.00	0.00
2	Traçage aval	1	0.00	0.00
3	Core area	1	0.00	0.00
4	Ensemble charpente cribre CP BK Sx14 Cg III - Equip	1	049	13664.08
5	Table broyeur (matériau)	1	250	1949.58
6	TCSB00 - BE	1	MOC03	0.00
7	TCSB00 - BE	1	MOC04	0.00
8	TCSB00 Arm table broyeur	1	MOC04	4885.85

REVISIONS

ZONE	REV	DESCRIPTION	DATE	APPROUVE

INSTALLATION MODULE LAVAGE GRAVIER
CRIBRE CPBK

Ensemble installation

Client : **CHAUDRONNERIE SERVICE SE**
 03 23 70 70 00
 10 rue de la République - 42100 Saint-Etienne
 www.chaudronnerieservice.com

Site : **MONTLIEU LA GARDE**

N° d'affaire : **001** N° de plan : **011100**

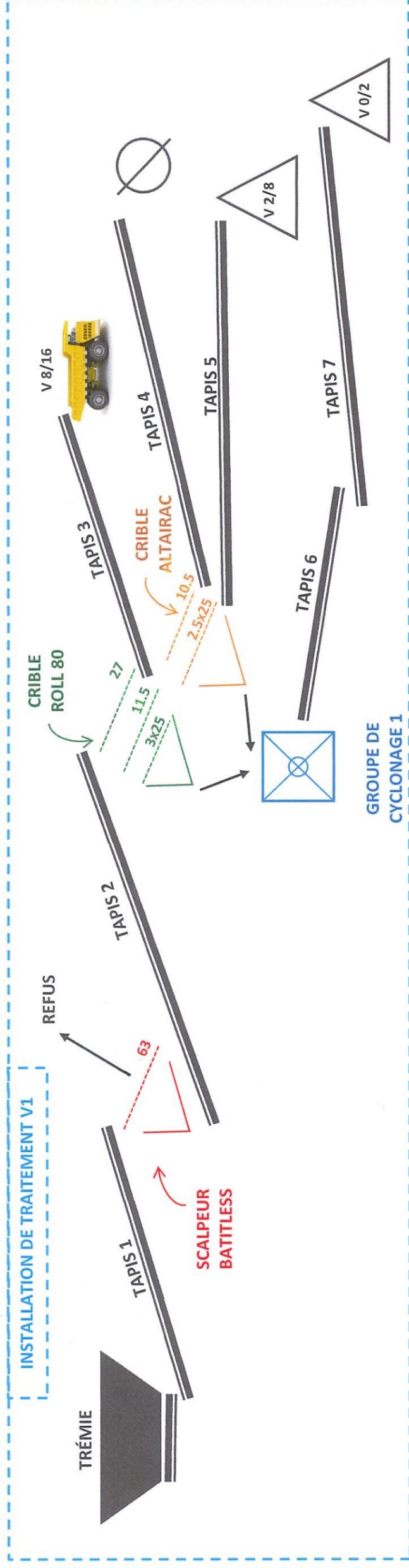
34749 001

PIÈCE JOINTE N°21
Synoptiques de fonctionnement des installations
(Issus du Plan d'Assurance Qualité)

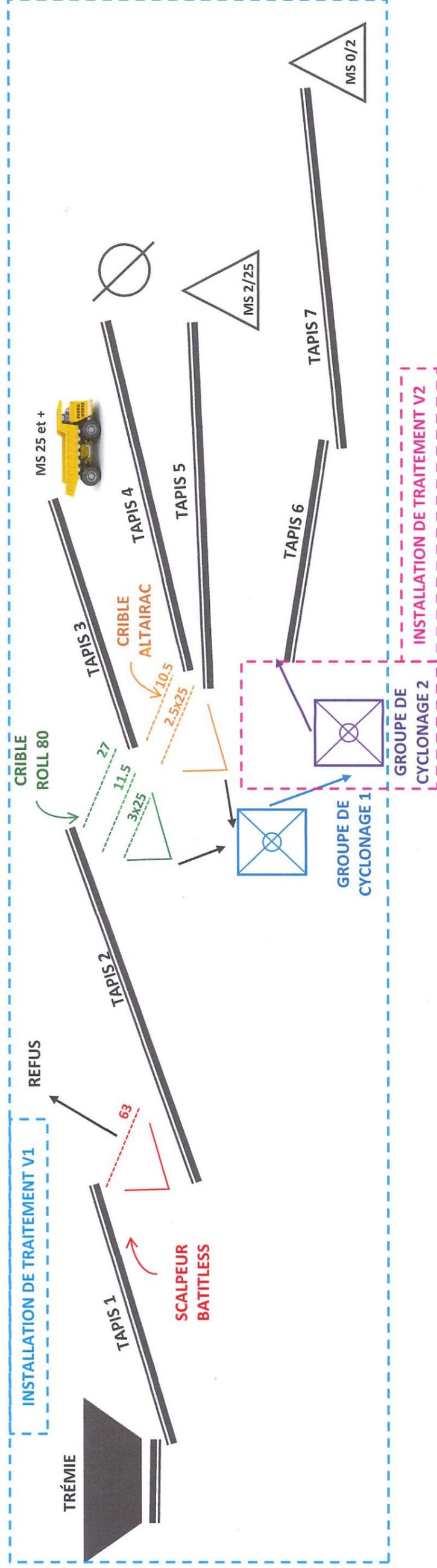
MONTLIEU LA GARDE

3.3.6 Matériels de traitement et techniques de production

Installation de traitement en configuration C1 utilisée pour produire le V

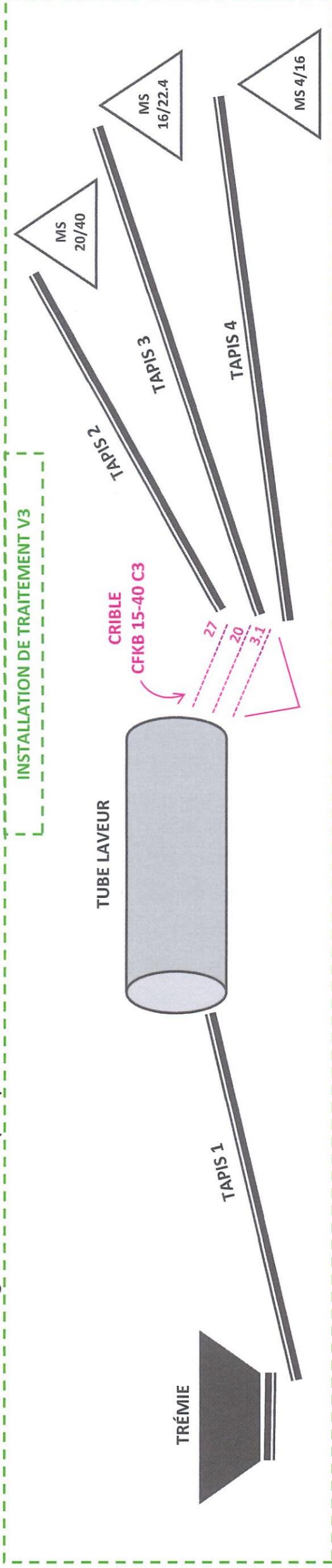


Installation de traitement en configuration C2 utilisée pour produire le MS

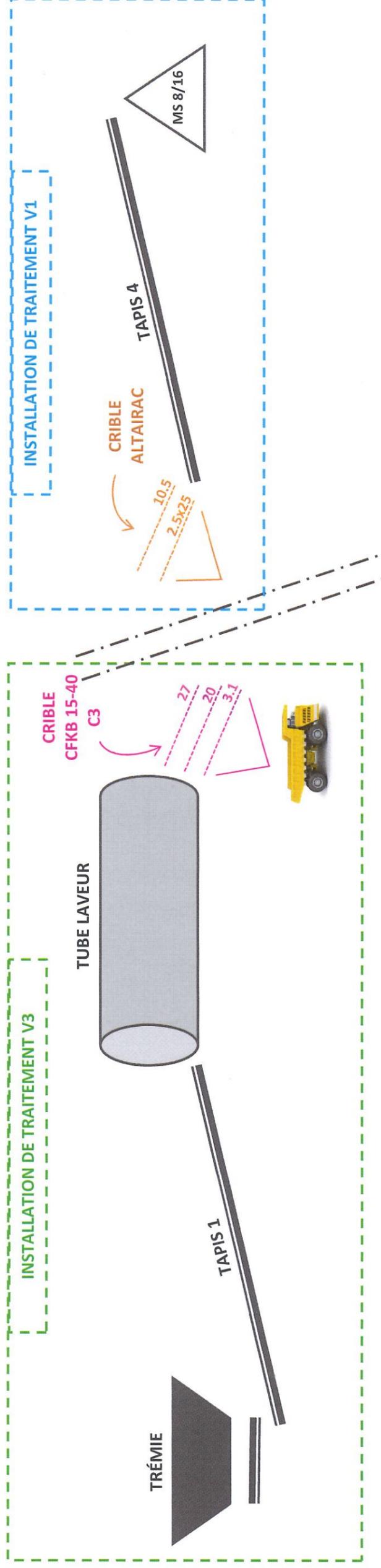


MONTLIEU LA GARDE

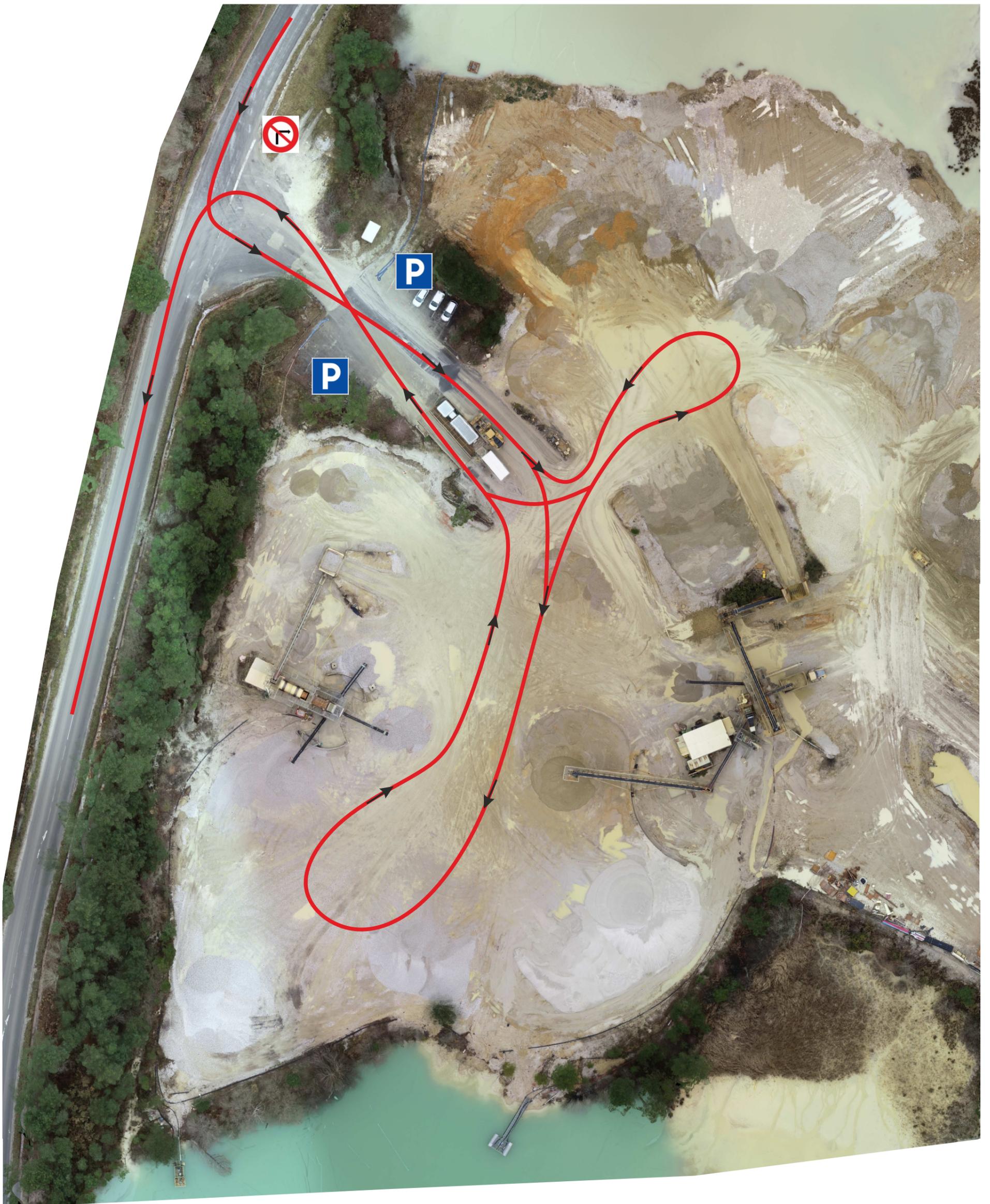
Installation de traitement en configuration C3 utilisée pour produire le MS



Installation de traitement en configuration C4 utilisée pour produire le MS 8/16



PIÈCE JOINTE N°22
Plan de circulation



**Plan de circulation site de Vrignon
y compris pour l'intervention des secours**

PIÈCE JOINTE N°23
Réaménagement du site

La remise en état du site

La remise en état du site à la fin du fonctionnement des installations de traitement est relativement similaire à celle proposée dans le dossier carrière.

Les installations seront entièrement démantelées, le plan d'eau sud entièrement comblé par les fines de lavage et les stériles de scalpage. Le site aura une vocation écologique.

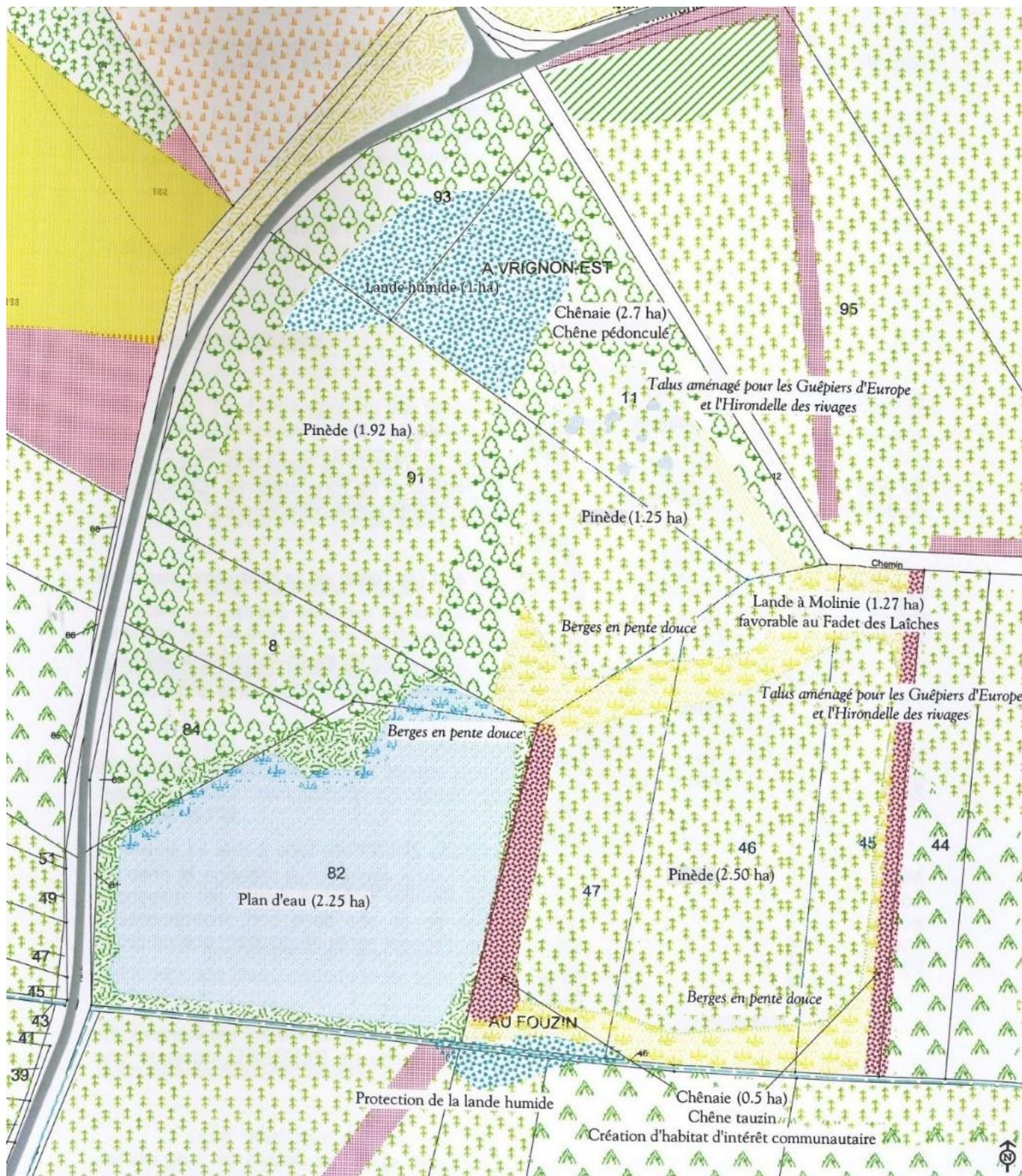
Il sera procédé à la plantation de zones de pins (5,50 ha) séparées par des bandes de feuillus (chênes pédonculés – 2,7ha et taulins – 0,5 à 1ha) sur les zones remblayées et sur l'ancienne plateforme de stockage des granulats. Une lande humide se sera développée au nord du site (1ha), un milieu favorable à la lande à Molinie sera mis en place au nord du bassin de décantation actuel (1,27ha).

Les berges du bassin d'eau claire (2,25ha) seront talutées en pentes douces. Des fronts d'accueil pour les hirondelles de rivage et les guêpiers d'Europe pourront être laissés en place par endroit notamment à l'est du site.

Le plan de réaménagement est situé page suivante.

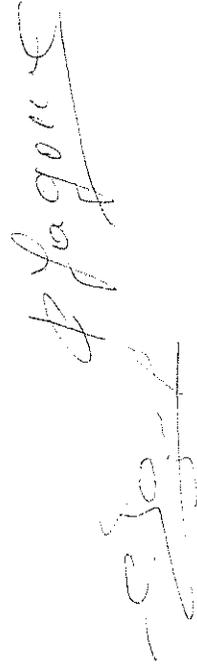
L'Entreprise dispose de la pleine propriété des parcelles du site (cf. relevés ci-après) hormis la parcelle W82 pour laquelle l'avis des propriétaires est placé suite au plan de réaménagement.

L'avis du maire pour le réaménagement proposé est également placé à la suite du plan de réaménagement.



Nous soussignés, Monsieur et Madame JAGOUX Claude, propriétaires sur la commune de Montlieu-La-Garde 17210 au lieu-dit «Au Fouzin » de la parcelle n° W82 donnons notre accord sur la remise en état prévue par la SAS CARRIERES AUDOIN et Fils dans sa demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et argile (renouvellement et extension) rubriques 2510-1 et 2515-2 des installations classées pour la protection de l'environnement.

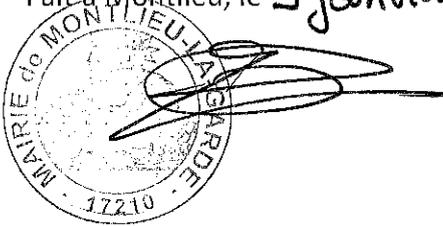
Fait à Chevanceaux, le 29.12.2008

 Claude Jagoux

**Avis du Maire de la commune de Montlieu La Garde (17210) sur le projet
remise en état de la carrière Audoin et Fils au lieu-dit « Vrignon »**

Je soussigné, *Nicolas TORASSOTTI*, Maire de la commune de Montlieu la Garde(17210), donne mon accord pour le projet de remise en état proposé sur le site de la SAS Carrières Audoin et Fils au lieu-dit « Vrignon » sur mon territoire communal, conformément au projet du dossier de demande d'Enregistrement des installations de traitement de sable et graviers qui m'a été présenté par Monsieur RIVIERE, Responsable QSE de l'Entreprise en charge du dossier.

Fait à Montlieu, le *9 janvier 2023*



ANNEE DE MAJ	22	DEP DIR	170	COM	243 MONTLEULLA-
--------------	----	---------	-----	-----	-----------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00174
-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBB025 FERRIERE ET VRIGNON
 CHEZ SCI LES GALIMENS CARRIERE LES G ALIMENS 18120 GRAVES-SAINT-AMANT

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	CH	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOG	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FRACTION R/EXO	% EXO	TX DM	COEF TRON	RC TRON						
20	W	11		B01 HF	VRIGNON EST	B244	A	01	00	01901	0336009 S	A	B	U		680 442									589 442						
REV IMPOSABLE COM					1031 EUR COM	R IMP	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	R IMP					1031 EUR	R IMP	0 EUR					

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	FP DP	S TAR	SUF	GB/SSOR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION R/EXO	% EXO	TO											
20	W	8		VRIGNON EST	B244		1	243A	L		01		71	03		183	G	TA	00		0,37	26											
20	W	11		VRIGNON EST	B244		1	243A	J	S	01		1	76	00	0,00	GC	TA	00		0,37	20											
20	W	04		VRIGNON EST	B244		1	243A	K	CA	01		5	00		46,38	GC	TA	00		1,83	100											
20	W	04		VRIGNON EST	B244		1	243A	L	L	01		56	00		1,43	GC	TA	00		0,28	26											
20	W	04		VRIGNON EST	B244		1	243A	L	CA	01		3	41	62	82,26	GC	TA	00		0,37	26											
20	W	09		VRIGNON EST	B244		1	243A	L	L	01		71	03		1,88	GC	TA	00		0,37	26											
COMPT					7	16	76	R EXO					1 EUR	R EXO					0 EUR	R IMP					144 EUR	R IMP	144 EUR	MAJ TC					0 EUR

ANNEE DE MAJ	22	DEP DIR	170	COM	243 MONTLIEU-LA-GARDE
--------------	----	---------	-----	-----	-----------------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00145
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE P888PW LES GALLIMENS
0001 RTE DES GALLIMENS 16120 GRAVES-SAINT-AMANT

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION												LIBRE FONCIER FEUILLE							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU	N° PARC PRM	FP DP	9 TAR	SUP	GR/SSSR	CLAS	NAT CULT	HA	A CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RO EXO	% EXO TC		
21	W	45		AU FOZZIN	B248		1	243A	L		01		90	00		2,68	C	TA	00	0,82	20		
																	GC TS	TA	00	0,82	20		
																		TA	00	2,88	100		
HA				A	CA	REVIPOSSABLE	3EUR	COM	R EXO	1EUR	ADD	R EXO	0EUR	MAJTC	0 EUR								
COINT				00	00				R MAP	2EUR		R MAP	3EUR										

ANNEE DEMAU	22	DEP DIR	170	COM	243 MONTJEU-LA- GARDE
----------------	----	------------	-----	-----	--------------------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00145
-----	--------------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE PBB6PW LES GALIMENS

0001 RTE DES GALIMENS 18120 GRAVES-SAINT-AMANT

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION											LIVRE FONCIER FENILLET					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARO D'P PRMI	S TAR	SUF	GRV SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL.	NAT EXD	AN REU	FRACTION R/D EXO	% EXO	TC
HA	A	CA	REVI	IMP	COM	REXO	0 EUR	ADD	R IMP	1 EUR	REXO	0 EUR	ADD	R IMP	1 EUR	MAU	TC	0 EUR			
HA	A	CA	REVI	IMP	COM	REXO	0 EUR	ADD	R IMP	1 EUR	REXO	0 EUR	ADD	R IMP	1 EUR	MAU	TC	0 EUR			
21	W	47		AU FOUZIN	5246	1	243A		B	50		1	18	80	0,88	C 9C TS	TA TA TA	00 00 00	0,18 0,18 0,88	20 20 100	
HA	A	CA	REVI <td>IMP <td>COM <td>REXO <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	IMP <td>COM <td>REXO <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td>	COM <td>REXO <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td></td></td></td>	REXO <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td></td></td>	0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td></td>	ADD	R IMP <td>1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td></td>	1 EUR <td>REXO</td> <td>0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td></td>	REXO	0 EUR <td>ADD</td> <td>R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td></td>	ADD	R IMP <td>1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td></td>	1 EUR <td>MAU</td> <td>TC <td>0 EUR</td> </td>	MAU	TC <td>0 EUR</td>	0 EUR			
COUNT	1	18	80																		

ANNEE DE MAJ	22	DEP DIR	170	COM GARDE	243 MONTIEU-LA-
--------------	----	---------	-----	-----------	-----------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00145
-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE PBB8PW LES GALIMENS
0001 RTE DES GALIMENS 18120 GRAVES-SAINT-AMANT

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION										LIVRE FONCIER FOLIET							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VORIE	ADRESSE	CODE RINQU	N° PASC	SP DP	S TAR	SUF	GR	CLAS	NAT	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COIL	NAT	AN	FRACTION	%	TC	
						FRU	1	243A	L	01	COIL	HA A CA		GC	TA	00	00	0,98	20		
21	W	48		AU FOUZIN	B240		1	243A	L	01		1 90 40	4,00	GC	TA	00	00	0,98	20		
				HA A CA	REV IMPOSABLE	6 EUR	COM	R IMP	4EUR	ADD	R EXO	0 EUR	MAJ TC	0 EUR							
				CONT	1 90 40																